

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : MARCHÉ PUBLIC 2024-10 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE LOUIS ARAGON DE SAINT-RÉMY

La Présidente du CCAS de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général d'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil d'Administration du CCAS accordée à Madame la Présidente du CCAS par délibération n°439/21 du 08 Avril 2021 l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 21,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour des travaux de réhabilitation de la Résidence Louis Aragon de Saint-Rémy,

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Menuiseries extérieures
- Lot 2 : Ravalement de façades
- Lot 3 : Ascenseur
- Lot 4 : Isolation des combles

Considérant que la commune a reçu quatre offres pour le lot n°1, cinq offres pour le lot n°2, trois offres pour le lot n°3 et quatre offres pour le lot n°4.

Considérant qu'après examen des offres et caractéristiques techniques, il convient de retenir :

- L'offre de la société MENUISERIE DU CHALONNAIS pour le lot n°1
- L'offre de la société SAMAG pour le lot n°2
- L'offre de la société SCHINDLER pour le lot n°3
- L'offre de la société DUBOIS ISOLATION pour le lot n°4

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est passé un marché pour des travaux de réhabilitation de la Résidence Louis Aragon de Saint-Rémy avec les entreprises suivantes :

- MENUISERIE DU CHALONNAIS (Crissey) pour un montant de 113 439,85 € HT pour le lot n°1
- SAMAG (Saint-Rémy) pour un montant de 36 713,70 € HT pour le lot n°2
- SCHINDLER (Agence de Châtenoy en Bresse) pour un montant de 40 450,00 € HT pour le lot n°3
- DUBOIS ISOLATION (Charnay les Macon) pour un montant de 11 650,00 € HT pour le lot n°4

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS de Saint Rémy, conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2025

Application agréée E.legalite.com

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame la Présidente du CCAS pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2131-12 du CGCT.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 20/02/2025

Florence PLISSONNIER



Présidente du CCAS
Maire



Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le ...21/02/2025.....

et publié, affiché ou

notifié le ...21/02/2025